

Avis du CSE sur la mise en place du dispositif de contact tracing Covid-19

Les différentes représentations syndicales sont consultées sur la mise en place de l'activité de contact tracing à l'occasion de la crise sanitaire liée à la pandémie de coronavirus.

Pour la CGT

Les élus CGT constatent que le gouvernement met en place des « brigades » pour tracer les malades du Covid-19 ainsi que les personnes ayant été en contact avec eux.

Cette mission est confiée à la Sécurité sociale, par le biais de la branche maladie, avec les médecins de ville et les organes sanitaires du département.

Les élus CGT estiment que faute de moyens, et en l'absence de dépistages pour l'ensemble de la population, ce gouvernement base sa politique de déconfinement sur la réparation et profite de cette crise sanitaire pour constituer un fichier nominatif de données médicales.

Les élus CGT estiment que la mission de l'Assurance Maladie n'est pas de fliquer les citoyens. En effet, la véritable mission de nos organismes est de mettre en place la prévention qui pourrait se traduire par un dépistage massif dans des lieux dédiés comme, par exemple, les Centres d'Examen de Santé et le maintien du confinement en attente de tests.

Les élus CGT estiment que les organisations syndicales sont écartées de toutes négociations sur le sujet et qu'après le personnel de santé, c'est au tour des salariés de la Sécurité sociale d'être mis devant le fait accompli, dans l'urgence et la précipitation, sans préparation, l'exemple le démontre avec la tenue de ce CSE ainsi que de la remise de documents effectuée la veille à l'ensemble des élus CSE.

Les élus CGT constatent que depuis des années la branche maladie, comme l'hôpital public, subit des restrictions budgétaires qui ont entraîné des fermetures d'organismes et la suppression de milliers d'emplois au sein de la Sécurité sociale, notamment au sein de la CPAM depuis de nombreuses années.

Les élus CGT constatent également que face à l'absence d'embauches et au non-remplacement des départs à la retraite, le personnel de la Sécurité sociale, sous pression, est continuellement confronté à une charge de travail qui ne cesse d'augmenter. Ils déplorent également qu'une formation sur une seule journée ne soit pas suffisante pour envisager une prise de poste dans des conditions optimales.

Les informations transmises aux élus CSE ce jour, démontrent encore une fois le manque de préoccupation de la CNAM en termes de moyens humains et financiers nécessaires pour remplir une telle mission et la démonstration que la branche maladie subit des restrictions budgétaires.

La Direction de la CPAM en instance a exigé la mise en place de ce dispositif dès ce lundi 11 mai 2020.

Face à cette décision, les élus CSE CGT estiment que les salariés de la Sécurité sociale n'ont pas à traiter des situations qui relèvent du secret médical.

Que les salariés n'ont pas à contribuer à la constitution de fichiers de données médicales particulièrement sensibles sur les assurés, de surcroît pour informer d'autres partenaires institutionnels et d'autres assurés.

Les élus CGT au CSE estiment que le personnel est méprisé par notre direction en exigeant qu'il soit corvéable à merci, 7 jours sur 7 de 8 heures à 19 heures, et réfutent la décision de la direction de ne pas rémunérer les heures supplémentaires à 50% et 100% les samedis et dimanches travaillés.

Les élus CGT estiment que l'avis des élus est réclamé sous un délai de moins de 24 heures ne respectant pas encore une fois les délais de consultation des IRP, ne laissant aucune conditions de débats avec l'ensemble du personnel.

Les élus CGT tiennent à rappeler que le CSE devait initialement se tenir le 11 mai 2020 ;

Les élus CGT pour l'ensemble de ses raisons émettent un avis défavorable à la présentation et la demande de consultation du dispositif de contact tracing présenté en CSE.

Enfin, les élus CGT au CSE précisent qu'un tel dispositif nécessite des conditions de travail et de rémunérations non prises en compte dans ce dispositif et revendiquent pour sa mise en place :

- Le volontariat et uniquement le volontariat des salariés,
- Le télétravail plutôt qu'en présentiel durant la crise sanitaire,
- Pas de travail le samedi et le dimanche,
- La rémunération des heures supplémentaires effectuées.
- Une sécurisation juridique des personnels quant à la transmission des données sensibles (statut public, assermentation, etc),
- La Sécurité sociale ne doit pas financer ce dispositif sur son budget,
- L'embauche de personnel afin d'assurer la poursuite des missions de service public,

- Refus que les salariés effectuent cette mission tout en continuant leur activité habituelle,
- L'engagement de la suppression du fichier créé dès la fin de la crise sanitaire.

[Pour la CFDT](#)

Pendant la période du confinement, les salariés de l'Assurance Maladie ont été confrontés à un immense défi. Il est indéniable que les agents de la CPAM ont su le relever et être à la hauteur : les techniciens des prestations ont dû s'adapter au télétravail pour assurer une continuité de service indispensable pendant que d'autres services déployaient également des moyens et de l'énergie sans compter, comme par exemple le DGSI, les SGG ou encore les RH...

La nouvelle mission qui est confiée à l'Assurance Maladie au moment du déconfinement, avec le contact tracing, est un autre défi de grande ampleur.

En majorité, les élus CFDT souscrivent au principe du dispositif de contact tracing Covid-19. Ils estiment que le débat sur la mise à disposition de données est un faux débat. Depuis des années nous avons accès à de telles données qui nous permettent d'ailleurs de livrer des éléments utiles à la représentation nationale pour piloter la politique de santé. Pour rappel, les agents de l'Assurance Maladie sont tenus au secret professionnel. L'exploitation de données permet depuis longtemps d'assurer le suivi des épidémies. Avec une pandémie mondiale comme celle du Covid-19, le changement à considérer est plutôt celui du changement d'échelle.

En revanche, de nombreuses réserves s'imposent concernant les modalités de mise en place du dispositif : la précipitation imposée par les Pouvoirs Publics a mis la CPAM dans l'impossibilité de mettre en place cette « brigade » avec la réflexion et la concertation au sein de l'entreprise qui auraient été indispensables face à un tel enjeu.

De plus, des pans entiers de nos activités habituelles vont être délaissés le temps de la crise. Les élus CFDT seront attentifs aux conséquences que cela pourra avoir tant pendant la crise qu'au moment du retour à la normal, aussi bien pour le personnel que pour nos publics.

Pour la constitution de l'équipe de tracing, la juxtaposition de la notion de services pressentis comme légitimes pour effectuer la mission et de celle de volontariat a pu jeter le trouble.

Jusqu'au dernier moment, l'incertitude a régné au niveau du nombre des équipes, de leur constitution et des modalités horaires. Nous actons à ce sujet que la Direction a intégré la préoccupation du travail le week-end évoquée par des élus lors de la plénière du CSE du 5 mai et a opté pour une équipe de volontaires dédiés aux samedis et dimanches (la tenue de la plénière ayant été anticipée en concertation pour permettre que ces échanges aient lieu avant le déconfinement).

Ces dispositions ont dû être prises en urgence pour coller à la date du déconfinement. Pour autant si la crise sanitaire et le dispositif devaient s'inscrire dans la durée (ce que personne ne souhaite), les élus CFDT demandent à ce que soient étudiées les possibilités d'amélioration du fonctionnement. Les premiers retours des « brigadiers » en la matière peuvent être précieux.

L'heure du bilan arrivera pour tirer les leçons des lacunes du pilotage en situation de crise. Mais la pandémie n'attend pas.

Les élus CFDT considèrent que face à une crise sanitaire totalement inédite au niveau non seulement national mais mondial le sens des responsabilités impose de sortir des schémas habituels. Si le caractère totalement exceptionnel de la situation nécessite de déroger à un certain nombre de règles (en termes de délais ou de processus de décision par exemple), les

élus CFDT seront intransigeants sur le fait que l'ensemble des règles qui prévalent à l'organisation du travail retrouve toute leur place une fois la crise derrière nous.

En majorité les élus CFDT considèrent que ce dispositif s'inscrit pleinement dans notre mission de service public et notre positionnement de système au cœur de la protection de la population.

Pour ces raisons, ils émettent à la majorité un avis favorable à la mise en place du dispositif de contact tracing tout en restant attentifs à l'équité dans l'organisation des différentes équipes, qu'il s'agisse de celle des opérateurs ou de celle des superviseurs. C'est pourquoi, les élus CFDT demandent expressément la transmission des documents de formalisation sur les ajustements étant intervenus depuis le CSE du 5 mai (fonctionnement et modalités d'exercice des équipes qu'elles soient dédiées au pilotage, à la supervision ou aux contacts téléphoniques).

Pour la CFE-CGC

Face aux enjeux du déconfinement, l'Assurance Maladie va jouer un rôle majeur dans la détection des malades et des cas contacts visant à empêcher un rebond de l'épidémie. La mise en place des brigades sanitaires est un dispositif inédit tant par son organisation que par son ampleur.

Dans ce contexte, le premier projet élaboré par la Direction de la CPAM de Haute-Savoie et présenté aux élus au CSE du 5 mai 2020 manquait de maturité et demandait des ajustements.

Depuis le projet amendé a tenu compte des échanges avec les élus et repose désormais sur 3 équipes dont une équipe « week-end » et le recours à des réservistes.

Les équipes sont composées des personnels pressentis dans la lettre de cadrage au regard de leurs compétences (agents PFIDASS, CIS, DAM, CES, agents du service social et ELSM) et de volontaires et ce quel que soit le niveau de rémunération. Le pilotage assuré par le Docteur Chloé TARNAUD est un élément rassurant quant à l'accompagnement des équipes sur le terrain.

L'installation d'un plateau et la fourniture de matériel semble augurer des bonnes conditions de travail des équipes.

Le temps d'appels valorisé à temps plein prend en compte la mobilisation des « brigadiers » et est à souligner comme élément positif du projet. La formation semble cependant limitée aux outils et représente un point de vigilance important pour les élus. La possibilité de « retrait » d'un brigadier en difficulté avérée doit être prévue.

Les élus prononcent un avis favorable au projet tel qu'amendé mais demandent une présentation mise à jour avec l'ensemble des modalités prévues notamment en termes de congés si les brigades devaient se prolonger cet été.

.....

Compte tenu de ces différents éléments, les élus du CSE émettent à la majorité un avis favorable concernant la mise en place du dispositif de contact tracing Covid-19.

Le secrétaire du Comité Social et Economique de la CPAM de Haute-Savoie
Franck COSTANTINI